

## DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES MEDECINS GENERALISTES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE ;**

- Vu le Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel que modifié et complété ;
- Vu le Statut du Personnel de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, tel que modifié et complété ;
- Vu la décision portant référence DG/N°23/2022 du 02/03/2022 fixant l'Organisation Administrative de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Vu l'organigramme du personnel d'encadrement des Unités Médicales de l'année 1994 ;
- Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;
- Considérant la loi cadre du personnel de la CNSS au titre de l'exercice 2022, référencée PCH/DDCH/DDC/N°357/2022 ;
- Considérant le marché N°107/2022 relatif à l'assistance à la réalisation de l'opération de recrutement pour le compte de la CNSS, en lot unique, au titre de l'exercice 2022.

### DECIDE

**ARTICLE UN :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **23 Médecins Généralistes**, répartis comme suit :

Diplôme	Affectation	Nombre
Doctorat en Médecine Générale	Polyclinique de Sécurité Sociale Oujda	01
	Polyclinique de Sécurité Sociale Tanger	01
	Polyclinique de Sécurité Sociale El Jadida	01
	Direction des Prestations AMO - Casablanca	14
	Direction des Affaires Médicales - Casablanca	06
<b>Total</b>		<b>23</b>

**ARTICLE DEUX :** Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre né(e) en 1987 et plus ;
- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre titulaire d'un Doctorat en Médecine Générale.

**Seuls les diplômes délivrés par les universités publiques marocaines, ou les diplômes délivrés les universités privées ou étrangères disposant d'attestation d'équivalence remise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation sont éligibles.**

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résident, de pupille de la nation, d'ancien militaire et d'ancien combattant, et 7% aux personnes à besoin spécifique, et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE TROIS :** Les éligibles pour passer les entretiens

Les candidats(es) préselectionnés(es), remplissant les conditions de participation au concours, seront classés(es) par ordre de mérite, selon un scoring basé sur le critère de l'âge à l'obtention du diplôme.

**Passeront les entretiens, au maximum, le nombre de candidats(es) à recruter multiplié par deux (02), en tenant compte des ex-aequo.**

▪ **Age à l'obtention du diplôme :**

Age à l'obtention du diplôme	Note
<= 27 ans	10 points
> 27 ans et <= 28 ans	09 points
> 28 ans et <= 29 ans	08 points
> 29 ans et <= 30 ans	07 points
> 30 ans et <= 31 ans	06 points
> 31 ans et <= 32 ans	05 points
> 32 ans et <= 33 ans	04 points
> 33 ans et <= 34 ans	03 points
> 34 ans et <= 35 ans	02 points
> 35 ans	01 point

**ARTICLE QUATRE :** Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du diplôme de Doctorat en Médecine Générale.
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- 1 copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des médecins pour les candidats inscrits <sup>(\*)</sup>.
- 1 copie de la « carte d'handicapé » pour les personnes à besoins spécifiques.
- 1 copie de la « carte spéciale » pour les résistants, les pupilles de la nation, les anciens militaires ou les anciens combattants.
- Autorisation de passer le concours pour les candidats fonctionnaires de l'Etat délivrée par les services de la gestion des Ressources Humaines.

(\*) Voir les dispositions de l'article dix ci-dessous.

**ARTICLE CINQ :** Modalités de candidature

- Le formulaire de candidature doit être enregistré impérativement et uniquement sur le lien informatique <http://www.recrutement-cnss2022.ma/> au plus tard le **04/07/2022 à minuit**, date de validation en ligne faisant foi.

- Un accusé de réception sera envoyé aux candidats.

- En plus des modalités de candidature précitées, les candidats (es) ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation, d'ancien militaire ou d'ancien combattant doivent également transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité. Lesdits dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction Développement du Capital Humain de la CNSS, sise au 649, Bd Mohamed V - Casablanca au plus tard le **08/07/2022**.

**Important :** Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur le formulaire de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou portant une fausse déclaration sera automatiquement écartée.

**ARTICLE SIX :** Les entretiens se dérouleront dans les locaux de la CNSS à Casablanca.

Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail et de degré d'intégration.

**ARTICLE SEPT :** Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les entretiens, les plannings et les lieux des entretiens, ainsi que les listes des candidats(es) admis(es) définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites : **www.emploi-public.ma** et **www.cnss.ma**, et seront affichées au siège de la CNSS sis au 649, Bd Mohamed V - Casablanca.

**ARTICLE HUIT :** L'admission des candidats en listes principales et en listes d'attente est conditionnée par une note d'entretien supérieure ou égale à l'équivalent de 10/20.

**ARTICLE NEUF :** L'embauche reste tributaire des résultats de l'examen de l'aptitude physique et mentale effectué par le service médecine de travail ou un médecin désigné par la CNSS.

**ARTICLE DIX :** Les candidats admis et non inscrits à l'ordre des médecins, doivent produire l'attestation d'inscription à l'ordre des médecins dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de l'attribution du lieu d'affectation (séance des affectations), sous peine d'annulation du recrutement.

**ARTICLE ONZE :** Tout(e) candidats(e) admis (e) est tenu (e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Sauf pour les besoins liés à l'organisation décidés par la CNSS ou aux opportunités de carrière, le candidat admis s'engage à conserver son lieu d'affectation pendant au moins 4 années à compter de sa date de prise de service avant de prétendre à une mobilité géographique.

Les candidats admis définitivement doivent être libre de tout engagement professionnel et totalement disponible au plus tard le **11/10/2022**.

Hassan BOUBRIK  
Directeur Général